Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-128

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024-124

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Vu la demande de la paroisse Saint-Timothée-en-Forez du 25 novembre 2024
Considérant qu'en raison de l'organisation d'une procession dans la traversée du Bourg d'AVEIZIEUX, **le 8 décembre**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre du village.

ARRETE

Article 1er:

En raison la procession organisée par la paroisse, il y a lieu de règlementer la circulation sur la rue des Passementiers entre la madone et la rue du stade de 17h30 à 18h00.

La circulation sera arrêtée par des personnes équipées de torches et gilets réfléchissants. Un véhicule ouvrira la route feux allumés et feux de détresse. Un même véhicule fermera la marche.

Ce même dispositif sera répété entre le n°12 et le n°3 rue des Passementiers et ce jusqu'au-devant de l'église, lieu de fin de la marche.

Le stationnement sera interdit de 16h à 18h30 rue des passementiers entre le n°3 et le n°12.

Article 2 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon et de Saint Galmier
- La paroisse Saint-Timothée-en-Forez
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 décembre 2024

Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX ★ 42 LOIRE ★

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355